



Condition générales de ventes

2023 - 2024

Future On'Print SARL

SIRET 904 480 555 00013

16 Rue Du Casse

31240, Saint-Jean

France

Site Web : www.future-onprint.com

Courriel : contact@future-onprint.com

Téléphone: +33 5 82 06 01 22

Clauses et conditions générales de vente entre Future On'Print et les professionnels, les collectivités, les associations ou les particuliers. Elles constituent le socle de l'accord commercial. Lors de la validation du devis, vous affirmez en prendre connaissance et être soumis aux présentes conditions.

Clause N° 1 - L'objet :

Les présentes conditions forment, avec le(s) devis, les clauses générales du contrat de vente. Ces conditions prévalent sur toutes conditions générales d'achat et toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur un document émanant du client, sauf dérogation formelle et validée par Future On'Print. Toute commande ou signature de devis implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicité, notice, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Clause N° 2 - La prestation :

La prestation comprend tout ce qui est listé explicitement dans le devis établi par Future On'Print. Elle est acceptée par le client lors de la signature.

Clause N° 3 - Le devis :

Tous les travaux engagés par Future On'Print pour le client feront l'objet de devis préalable, estimant leur montant. Le devis comporte la désignation précise des prestations avec le prix correspondant aux travaux demandés par le client. Le devis signé aura valeur de bon de commande. Il engage ainsi Future On'Print et le client. Il est gratuit, sauf dispositions particulières établies par Future On'Print.

L'exécution des travaux ne débute qu'après l'approbation du client qui se matérialise par la signature du devis, l'éventuelle signature d'un bon à tirer, et le paiement complet du dit devis. Le client s'engage à contrôler, relire et demander les corrections éventuelles du devis avant sa signature.

Clause N° 4 - La modification et la rupture du contrat :

Si le client souhaite modifier, annuler, interrompre un travail en cours, Future On'Print lui indiquera le coût du travail déjà effectué, les dépenses engagées et/ou le coût de la modification sous forme d'un nouveau devis afin que le client prenne sa décision en toute connaissance de cause.

Tout devis accepté pour une prestation sur une durée déterminée ne peut être rompu par le client, sauf à respecter un préavis de résiliation de trois mois qui commence à courir à réception par Future On'Print d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Future On'Print pourra exiger le paiement de l'abonnement par le client jusqu'à la fin de ce préavis.

Clause N° 5 - La durée :

La durée de la prestation est estimée avec le client par écrit ou oralement. Cette durée est à titre informatif et n'engage en rien la responsabilité de Future On'Print en cas de dépassement.

Dans le cas d'un service récurrent, une des parties pourra mettre fin au contrat et ce par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la signature du devis.

Clause N° 6 - La tarification :

Tous les prix s'entendent en euros, hors frais de transport, sauf indication contraire du devis. La totalité du paiement sera demandé dès sa validation.

Les prix sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois. Un certain nombre de corrections sont comprises dans le prix proposé par le devis. Les corrections supplémentaires feront l'objet, à titre de prestation complémentaire, d'un autre devis.

Clause N° 7 - Le règlement du prix :

Le paiement du prix doit se faire à réception de la facture. En cas d'impossibilité, un délai de 30 jours est accepté par Future On'Print pour régulariser le paiement. À défaut, une pénalité de 30€ par semaine sera mise en place. (voir clause « pénalités »).

Clause N° 8 - Les obligations de moyen, de résultat :

Future On'Print est soumise à une obligation de résultat en ce qui concerne la disponibilité de ses créations. Pour le reste elle n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

Clause N° 9 - Le retard de paiement :

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, si bon semble à Future On'Print et sans mise en demeure préalable, à des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal. Ce taux s'applique sur le montant de la facture impayée.

Dans le cas de poursuites judiciaires, rendues nécessaires par le non paiement d'une prestation ou d'une facture, le client sera débiteur à titre de clause pénale des frais engagés par Future On'Print pour obtenir satisfaction.

Clause N° 10 - La livraison :

Future On'Print accorde une attention particulière au respect des délais impartis. Mais les délais de livraison indiqués sur un devis ne sont qu'indicatifs. Sauf conditions particulières contraires, un retard ne peut justifier l'annulation de la commande par le client ni donner lieu à des dommages et intérêts, indemnités, pénalités ou réduction du prix. Cette annulation devra requérir un accord exprès et préalable par Future On'Print. La livraison s'effectue par remise directe en main propre du produit au client ou par avis de mise à disposition.

Clause N° 11 - La confidentialité et les données personnelles :

Future On'Print s'engage pour la durée de l'exécution de la commande à ne divulguer aucune information à caractère confidentiel qui lui auraient été communiquée par son client.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les informations relatives à une personne physique, recueillies par Future On'Print ont pour finalité de définir les besoins du client et sa demande. Future On'Print reste l'unique destinataire de ces données. Cependant, Future On'Print est susceptible de transmettre à ses partenaires commerciaux tout ou partie des informations relative au client et/ou sa commande afin de mener à bien les commandes du client.

Clause N° 12 - La réserve de propriété des biens :

Future On'Print reste propriétaire de ses créations jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix global prévu sur le devis ou le contrat et des avenants éventuels conclus en cours de prestations, sauf dispositions contraires prévues par elle. En cas de non paiement par le client d'une seule échéance, Future On'Print pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, sans perdre aucun autre de ses droits, la restitution des biens aux frais et charges du client. Ceci ne faisant pas obstacle au fait qu'à compter de la livraison des biens au client, les risques de pertes ou de détérioration des biens ainsi que les risques des dommages qu'ils pourraient occasionner, ont été transférés au client. Les fichiers de production restent sous propriété Future On'Print. Seul le produit fini, après son règlement, pourra être demandé par le client sur support numérique.

Clause N° 13 - L'ajout des mentions commerciales :

Sauf mention contraire explicite du client, Future On'Print se réserve la possibilité d'inclure dans sa réalisation une mention commerciale indiquant qu'il s'agit de sa création.

Clause N° 14 - Propriété intellectuelle :

Vous attestez détenir les droits d'auteur et la propriété intellectuelle de vos créations graphiques. Vous nous donnez l'autorisation de travailler librement sur votre charte graphique et de modifier les documents et outils de communication de votre société. Future On'Print est titulaire du droit d'auteur résultant de ses créations jusqu'au paiement de la facture. Après le règlement, comme précisé dans la clause n°12, Future On'Print vous cède l'intégralité des droits d'auteur.

Clause N° 15 - Le contenu des commandes et responsabilité :

Le client reste pleinement et entièrement responsable des contenus des prestations réalisées par Future On'Print à sa demande.

Clause N° 16 - Le droit de publicité :

Sauf mention contraire explicite du client, Future On'Print se réserve le droit de mentionner, à des fins purement démonstratives, sa création pour le client dans le cadre de sa prospection commerciale, de sa publicité et de sa communication extérieure.

Clause N° 17 - Les réclamations :

Toute remise au client d'une création Future On'Print sur support matériel donnera lieu à la signature d'un bon de réception par le client. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations du client sur d'éventuels vices apparents ou sur la non conformité du produit livré par rapport au produit commandé doivent être adressées à Future On'Print par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures de la livraison. Passé ce délai, le client sera réputé avoir accepté définitivement sa commande.

Clause N° 18 - Les juridictions :

Tout litige, relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières, sera soumis aux Tribunaux du lieu du siège social de l'entreprise Future On'Print.

Clause N° 19 - Textiles fournis par le client :

Dans le cas où le client fournit lui-même le textile à utiliser dans le cadre de la prestation, Future On'Print n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité, la conformité ou la durabilité de ce textile. Par conséquent, Future On'Print décline toute responsabilité en cas de défaut, de dommage ou de problème lié au textile fourni par le client. Aucun remboursement ne sera effectué par Future On'Print pour le textile fourni par le client, sauf si ce textile a été fourni directement par Future On'Print lui-même.